

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/VSH

N° 2025 - 40

**OBJET :**

**Contrat de partenariat  
Fédération Française  
d'Escrime – Commune  
de Saint-Lary Soulan /  
Département des  
Hautes-Pyrénées**

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**PRÉSENTS :** André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Votes pour : 14

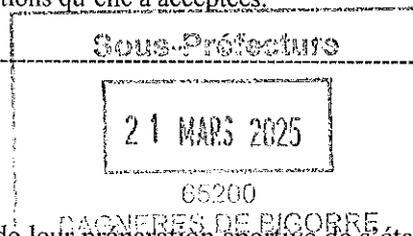
Abstention : 0

Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie le 07/03/2025

Rapporteur : André Mair, maire



Les équipes de France d'escrime ont besoin dans le cadre de leur préparation sportive de s'établir le temps de quelques jours dans un lieu disposant d'installations et d'équipements permettant la pratique de l'escrime à haut niveau et d'infrastructures de santé avec un objectif de préparation optimale pour les échéances internationales.

Tel est l'objet de la convention de partenariat tripartite qu'il vous est proposé de conclure avec la Fédération Française d'Escrime (FFE) et avec le département des Hautes-Pyrénées afin que l'équipe de France de sabre dames seniors puisse effectuer à Saint-Lary Soulan un stage préparatoire aux grands événements internationaux.

Le Collectif France sera composé de douze escrimeuses, de deux entraîneurs, d'un préparateur physique et d'un kinésithérapeute et le stage aura une durée de 5 jours.

Cette convention définit les modalités de réception qui seront mises en place par nos soins pour la délégation du Collectif France mais également les modalités mises en place pour la subvention du Département des Hautes-Pyrénées qui participera à la prise en charge financière des frais de déplacement du groupe France à hauteur de 3 500 € par an maximum.

Afin de bénéficier de l'appellation de « Ville Top Partenaire », notre collectivité doit s'engager à répondre à divers critères parmi lesquels, la prise en charge totale des frais d'hébergement et de restauration en pension complète du groupe France.

Pour sa part, ladite fédération s'engage notamment à participer à une opération de promotion organisée par la ville et/ou le département.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera le 26 juillet 2027.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur Mir,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver le contrat de partenariat à intervenir avec la Fédération Française d'Escrime et le Département des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 mars 2025



Le Maire,

  
André MIR

